



## Compte-rendu CPC du 11 avril 2016

### 1-Election du Président (collège des employeurs) et vice-président (collège des salariés) de la CPC pour un mandat de 2 ans.

Président : Manuel PELISSIE (UNIFED)

Vice-Présidence : Laurent TERME (CFDT)

**2-Approbation du CR** du 23 février 2016 sous réserve de deux modifications demandées par la CGT et la CFDT.

La CGT demande une nouvelle fois à la DGCS de transmettre l'ensemble des documents et études en amont des CPC. Pour la CPC du 11 avril 2016, la délégation CGT n'a été encore destinataire que d'une partie des documents.

La CGT dénonce également l'envoi tardif des documents (4 jours ouvrés avant la tenue de la CPC), ainsi que la masse considérable des documents à lire, comprendre et analyser. Suite à quoi le président de séance interroge la CGT concernant sa participation actuelle et future quant aux travaux en cours. La CGT ré affirme donc sa position ainsi que celle de FO, il n'est pas question de participer à la destruction des métiers, la CGT et FO vont proposer un argumentaire expliquant leur position et se réservent le droit de quitter la salle quand bon leur semblera.

Aucun des points suivants de l'ordre du jour n'est soumis au vote.

### 3- Présentation du projet de formation certifiante complémentaire concernant les troubles du spectre de l'autisme.

Présentation réalisée par un membre du groupe de travail mandaté par la CPC le 15 décembre 2014 dans le cadre du Plan Autisme 2013-2017.

Cette certification s'inscrit dans le cadre de la formation continue.

*"Cette formation doit permettre l'acquisition des compétences nécessaires afin de répondre aux besoins particuliers des personnes avec TSA"*

*Le mandat vise la création d'une certification complémentaire aux diplômes du travail social. Mais compte-tenu de la prévalence de ces troubles, des besoins spécifiques des personnes avec TSA, et des besoins en formation des professionnels en travail social, il serait cohérent de rendre accessible cette formation aux diplômés avant leur insertion en établissement. Elle pourrait être prise en compte dans le cadre des travaux portant sur l'architecture diplômes du travail social" (Extrait du Plan Autisme 2013-2017- groupe de travail Formation Complémentaire Certifiante Autisme en travail social. Version du 2 mars 2016)*

Le débat de concertation animé par le Président de la CPC porte sur 3 points principaux :

\* L'Etat : porteur de la certification?

- \* Possibilité d'entrée en formation certifiante pour les jeunes diplômés?
- \* Ergonomie, positionnement de cette certification?

La CGT s'interroge quant au changement de champ du domaine de l'autisme, qui avant de relever du médico-social relevait de la santé, et donc ne concernait pas la CPC du travail social. Cela signifie-t-il qu'il y aura une certification par public : aujourd'hui l'autisme... à quand une certification pour les personnes âgées atteintes d'Alzheimer, ou pour les jeunes délinquants, ou pour les adolescents en risque de radicalisation...??!

Pour la CGT, cette certification constitue de l'adaptation au poste et relève donc de la responsabilité de l'employeur et doit être réservée aux personnels en poste (et non concerner les jeunes diplômés, le risque étant que les employeurs exigent cette certification comme condition pour les embauches). S'il s'agit bien de formation continue, l'État via la CNSA peut porter le financement, puisqu'il en est l'instigateur dans le cadre du plan national concernant l'autisme.

#### **4-Calendrier global et méthode de travail**

Un calendrier indicatif global a été transmis par la DGSE aux membres de la CPC.

*CPC du 29 avril :*

- ⑩ proposition détaillée de l'architecture globale, analyse des évolutions nécessaires des référentiels pour mise en conformité au cahier des charges au grade de licence.
- ⑩ validation du scénario retenu
- ⑩ présentation du sujet "filières"

*CPC du 23 mai :*

- ⑩ Présentation d'éléments complémentaires si demandés à la CPC du 29 avril
- ⑩ Proposition des axes retenus pour l'écriture du corpus commun des compétences
- ⑩ Validation des axes du corpus commun

*CPC du 21 juin 2016 :*

- ⑩ Présentation de l'ensemble des travaux pour validation finale de la proposition de réingénierie de l'ensemble des formations sociales
- ⑩ Proposition du calendrier des travaux à conduire pour l'inscription dans le système LMD.
- ⑩ Présentation d'éléments complémentaires si demandés à la CPC du 23 mai

*Travaux à venir*

- ⑩ Préparation du guide méthodologique de construction des référentiels
- ⑩ Début des travaux d'élaboration du référentiel professionnel et partage des travaux avec la DGSIP (livrable fin 2016)

**Pour la CGT, le rythme effréné des réunions imposées à la CPC afin de répondre au cahier des charges gouvernemental est inadmissible, neutralise toute réelle concertation et enkyte le travail de réflexion de la CPC.**

**Le danger est grand, le projet gouvernemental est clair : aboutir au plus vite à la destruction des métiers du travail social et des diplômes d'État qui les protègent.**

**La CGT dénonce une telle méthode et rappelle la nécessité de ne pas précipiter ni le calendrier, ni les propositions.**

**Le gouvernement se livre à un réel chantage quand il conditionne la reconnaissance des diplômes du niveau III au niveau II à la condition *sine qua none* de la réarchitecture de**

**l'ensemble des métiers, diplômes et formations de la filière médico-sociale.**

**Les diplômes d'État de travail social de niveau III sont crédités de 180 ECTS depuis 2013. Les licences (niveau II) étant créditées également de 180 ECTS, la CGT n'explique pas ce retard de reconnaissance des diplômes alors qu'elle s'inscrit pleinement dans le droit européen (cf. CPC du 29 janvier 2016).**

#### **5- État des lieux des cadres d'emploi, figures d'emploi et des niveaux de qualifications correspondants**

- ⑩ Mise en place d'une organisation de travail entre la DGCS la DGSIP
- ⑩ Appui externe à la CPC pour la conduite des travaux : mobilisation du cabinet Lafayette associés

L'étude du cabinet Lafayette a pour objectif de dresser un état des lieux des diplômés de travail social en lien avec les besoins des employeurs.

La CGT dénonce la méthode d'observation utilisée par le cabinet Lafayette qui ne permet pas d'établir un état des lieux objectif des emplois, recrutement et niveaux de formation des métiers du social et qui comporte de nombreuses erreurs ou raccourcis justifiant la ligne de conduite prédéfinie de révision des diplômes.

Par ailleurs, voici quelques extraits de l'étude présentée à la CPC:

\* Au sujet du Diplôme d'État d'Assistant Social *“Perte de connaissances des organisations juridique et administratives. Éléments de déontologie mal maîtrisés (responsabilité, engagement, maturité, esprit critique...)”*

\* Au sujet du diplôme des Conseillères en Économie Sociale et Familiale : *“Difficulté à analyser le lien social ou à prendre du recul par rapport à certaines situations. Faiblesse dans le domaine des écrits professionnels”*.

\* Quant aux diplômés des Éducateurs spécialisés : *“Insuffisance des connaissances : droit de la famille et de l'enfant...”*

\* Les Éducateurs de Jeunes Enfants.. : *“Pour les employeurs, la formation est trop intellectuelle...”!*

source : enquête Geste et Dubouchet 2013, présentée lors de l'étude du cabinet Lafayette à la CPC du 11avril2016)

**La CGT dénonce la méthode utilisée : le choix des extraits effectué par le cabinet Lafayette mettant en exergue un défaut de technicité alors même que l'évaluation GESTE Dubouchet fait ressortir notamment concernant les métiers de niveau III des difficultés dans la dimension accompagnement (éloignement des publics, manque de pratique réflexive, difficulté à gérer les conflits...). La CGT souligne que le système en tant que tel (révision des diplômes) n'a même pas été questionné dans le cadre de cette évaluation alors que les effets en sont manifestes. De plus elle ré- interroge l'État quant à sa responsabilité dans le processus. Le fond, le sens du travail social n'est toujours pas défini puisque le CITS n'existe pas. Or il a en charge de préciser le travail social en France à partir de la définition internationale permettant ensuite de répondre à la question : de quels professionnels avons-nous besoin. La CGT souligne que l'on met la charrue avant les bœufs puisque c'est à partir de cette définition précise, de politiques publiques et sociales affirmées et de l'identification des besoins des populations que l'on peut s'atteler aux métiers recherchés. Les employeurs publics ou privés mettent en œuvre ensuite les missions qui leur sont assignées. La CPC n'a donc pas à étudier les figures / structures d'emploi (i.e les besoins des employeurs) dernier maillon de la chaîne.**